

# ORDONNANCES

FAITES ET PASSÉES

PAR

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

ET

LE CONSEIL SPÉCIAL

POUR LES AFFAIRES DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA.

Constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté la Reine Victoria, intitulé, "*Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada,*" et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement passé dans la Session tenue dans les deuxième et troisième années du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement, pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada,*" et aussi en vertu et sous l'autorité d'un certain autre Acte du même Parlement, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada.*"

VOLUME SIXIÈME.



Québec :

IMPRIMÉES PAR JOHN CHARLTON FISHER ET WILLIAM KEMBLE,

IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Anno Domini, 1841.